

Présentation de la compétence GEMAPI

19 octobre 2016, à Châteauponsac



Bassin de la Vienne : Organisation de la concertation relative à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI par territoire homogène



Territoires

- Clain
- Creuse amont
- Creuse aval
- Gartempe
- Vienne amont
- Vienne médiane
- Vienne aval
- Vienne tourangelle

Conception : EPTB Vienne, 2015
Sources : BD Carthage, IGN, EPTB Vienne

Plan de séance

- Présentation de la compétence GEMAPI
- Structuration actuelle du bassin de la Gartempe

Réforme territoriale

- Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

- Compétence ciblée et obligatoire
- Compétence attribuée aux communes avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre
- Échéances :

Entrée en vigueur : 1er janvier 2018

Fin du dispositif transitoire permettant une compétence partagée : 1er janvier 2020

Compétence GEMAPI

I de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Les collectivités territoriales et leurs groupements (...) peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ; → **Gestion des ouvrages hydrauliques**

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

↩ **Potentielles zones d'expansion de crue**

Financement de la GEMAPI

- Soit par le budget général soit par une taxe
- Taxe facultative, plafonnée et affectée
- Levée par la commune ou l'EPCI-FP
- Recouvrement par l'administration fiscale
- Financements actuels par les agences de l'eau , le fonds Barnier pas remis en cause
- Possibilité pour les départements de contribuer au financement de projets

Transfert ou délégation

- Transfert possible à un syndicat mixte de tout ou partie des missions
- Transfert ou délégation à un EPTB ou à un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) de tout ou partie des missions

Critères pour la création d'un EPAGE

(décret 20 août 2015)

- Cohérence hydrographique sans enclave
- Adéquation missions / périmètre d'intervention
- Adéquation entre les capacités techniques et financières et les actions conduites
- Absence de superposition de périmètres d'intervention

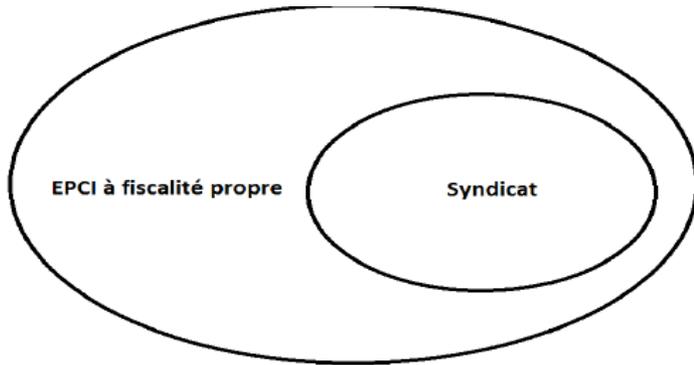
Condition d'exercice de la compétence et responsabilité

- Obtention d'une déclaration d'intérêt général (DIG)
- Pas de remise en cause de la responsabilité administrative et pénale

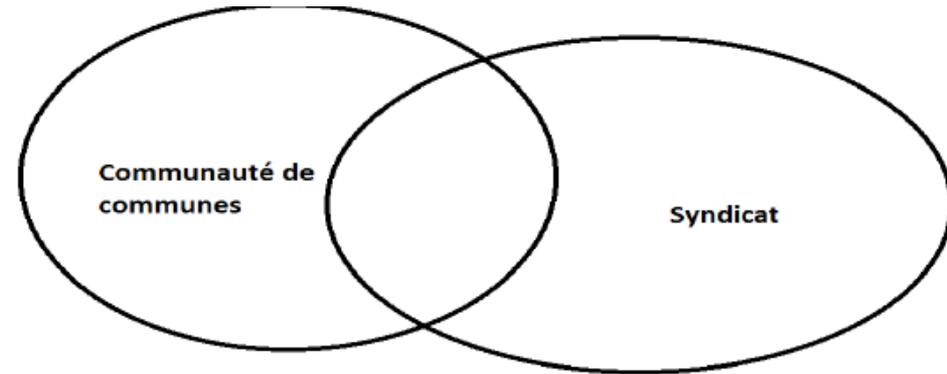
Responsabilité en cas d'inondation

Propriétaire riverain demeure responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux

Cas des structures existantes



EPCI-FP exerce la compétence à la place du syndicat



La communauté de communes est substituée automatiquement aux communes membres du syndicat

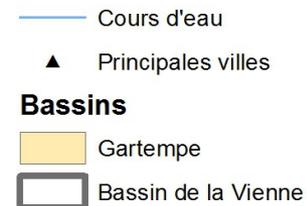
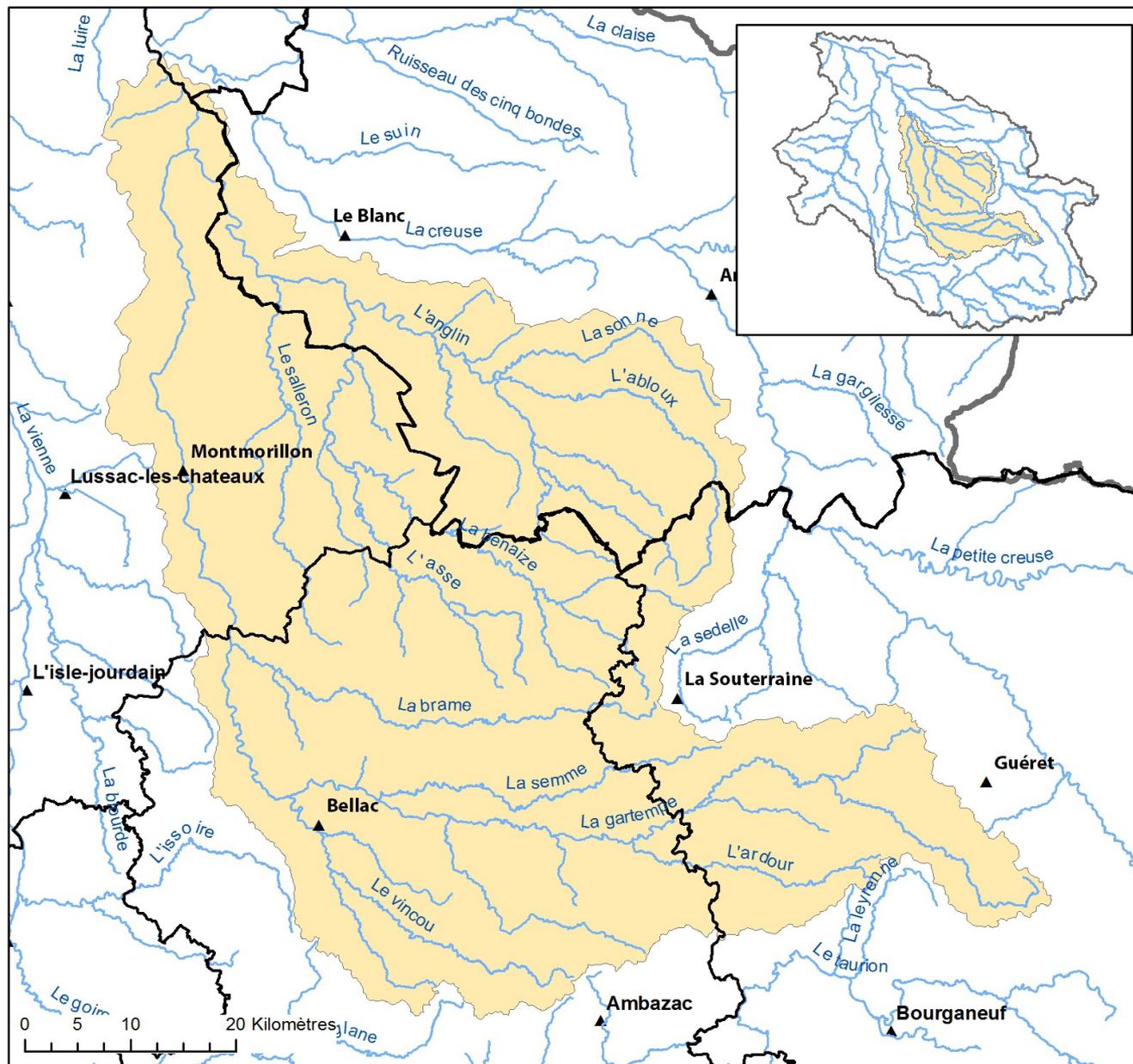
Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

- Arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Etat des lieux de l'organisation des compétences locales de l'eau
- Recherche de coopérations et d'un renforcement de la cohérence entre les structures compétentes
- Recherche d'une rationalisation du nombre de syndicats
- Arrêté du préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017

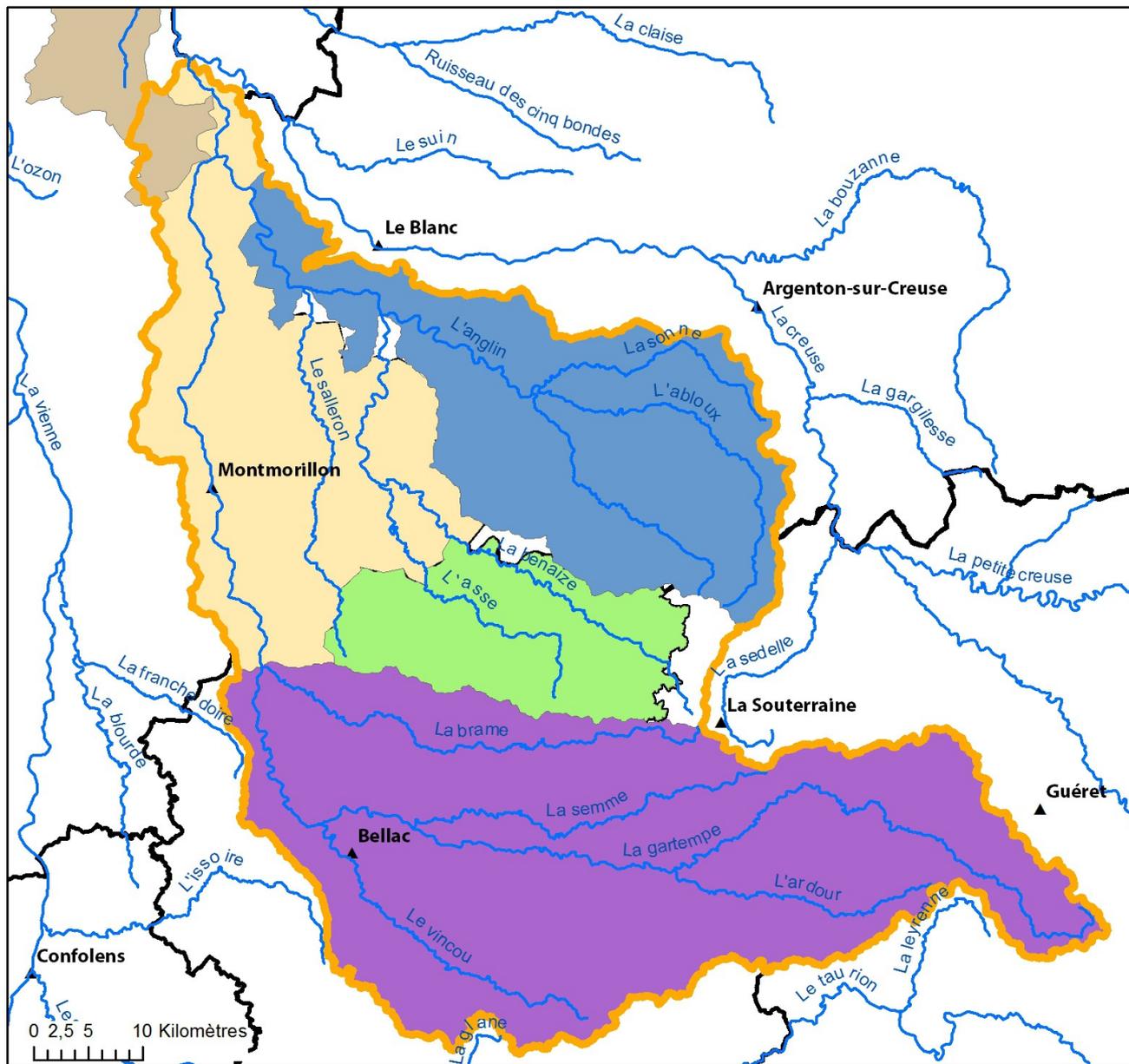
Structuration actuelle du bassin de la Gartempe



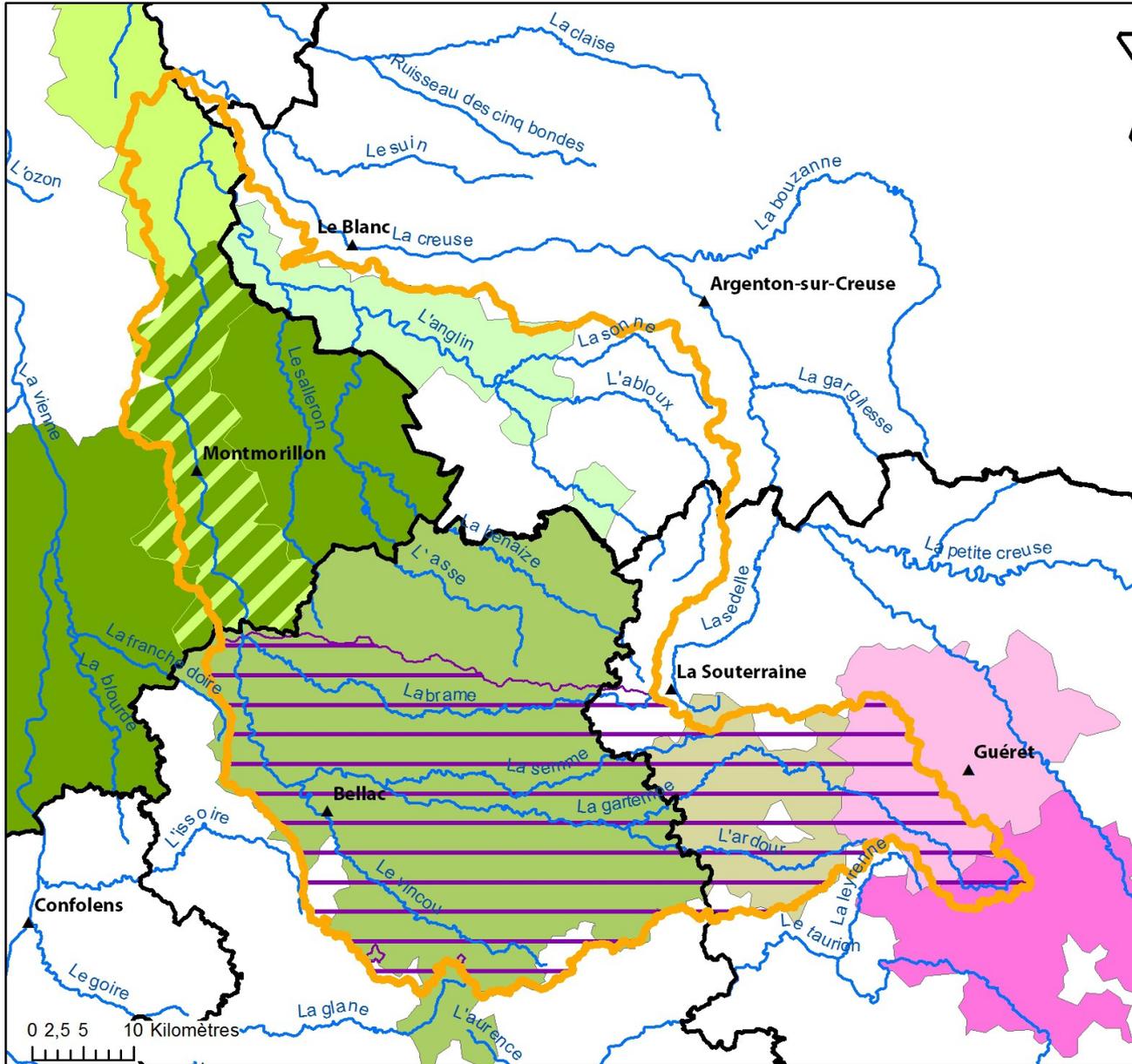
Sous bassin Gartempe



Sous bassin Gartempe : contrats territoriaux



Sous bassin Gartempe : structures à compétence rivière



Bassin

Gartempe

Structures à compétence rivière

CA Grand Guéret

CC Pays Creuse-Taurion-Gartempe

SA Bassin Anglin

SIA Gartempe-Ardour

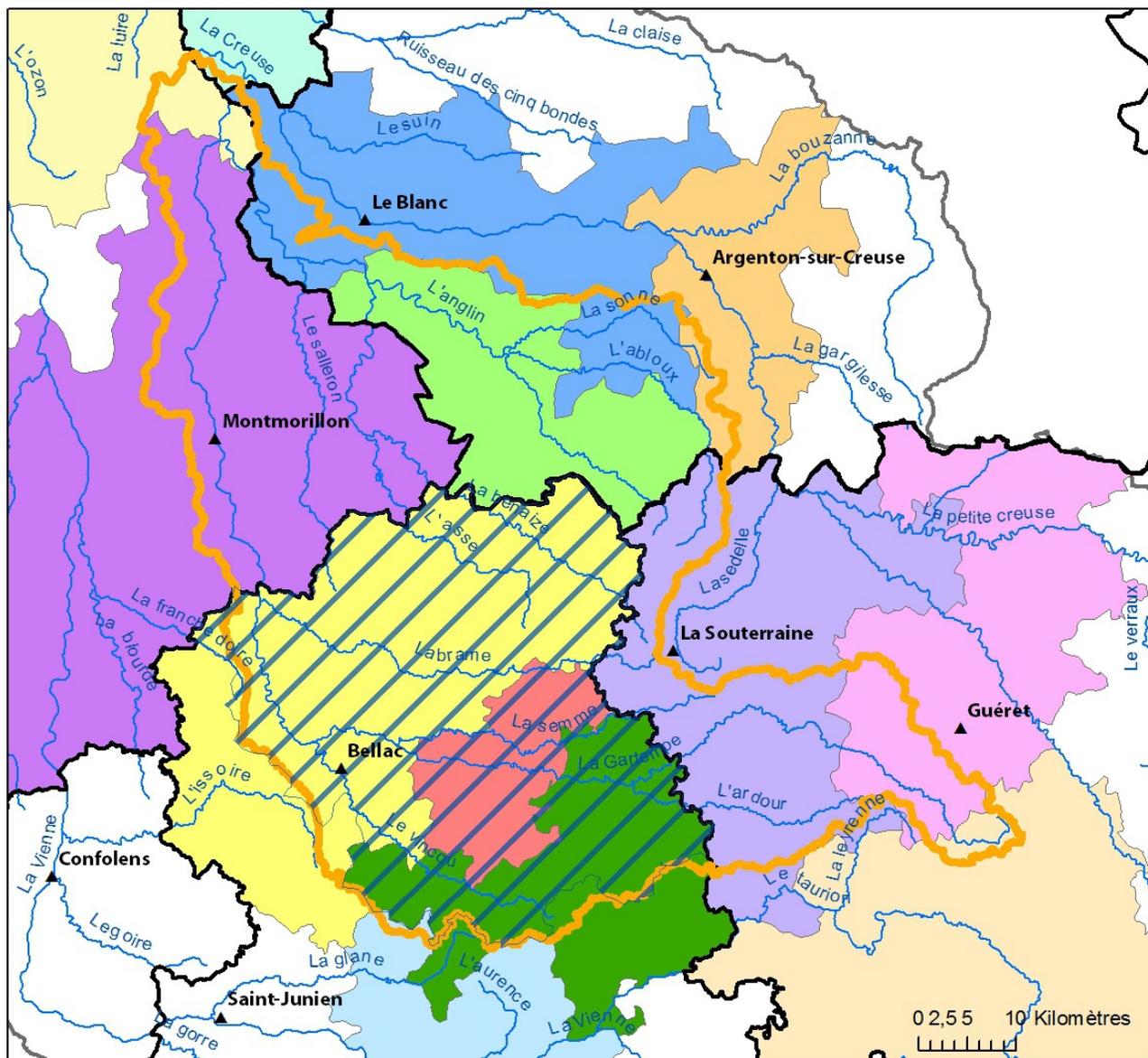
SIA de la Gartempe

SM Aménagement Bassin Gartempe et affluents

SM Pays-Montmorillonnais

SM Contrat de Rivière Gartempe

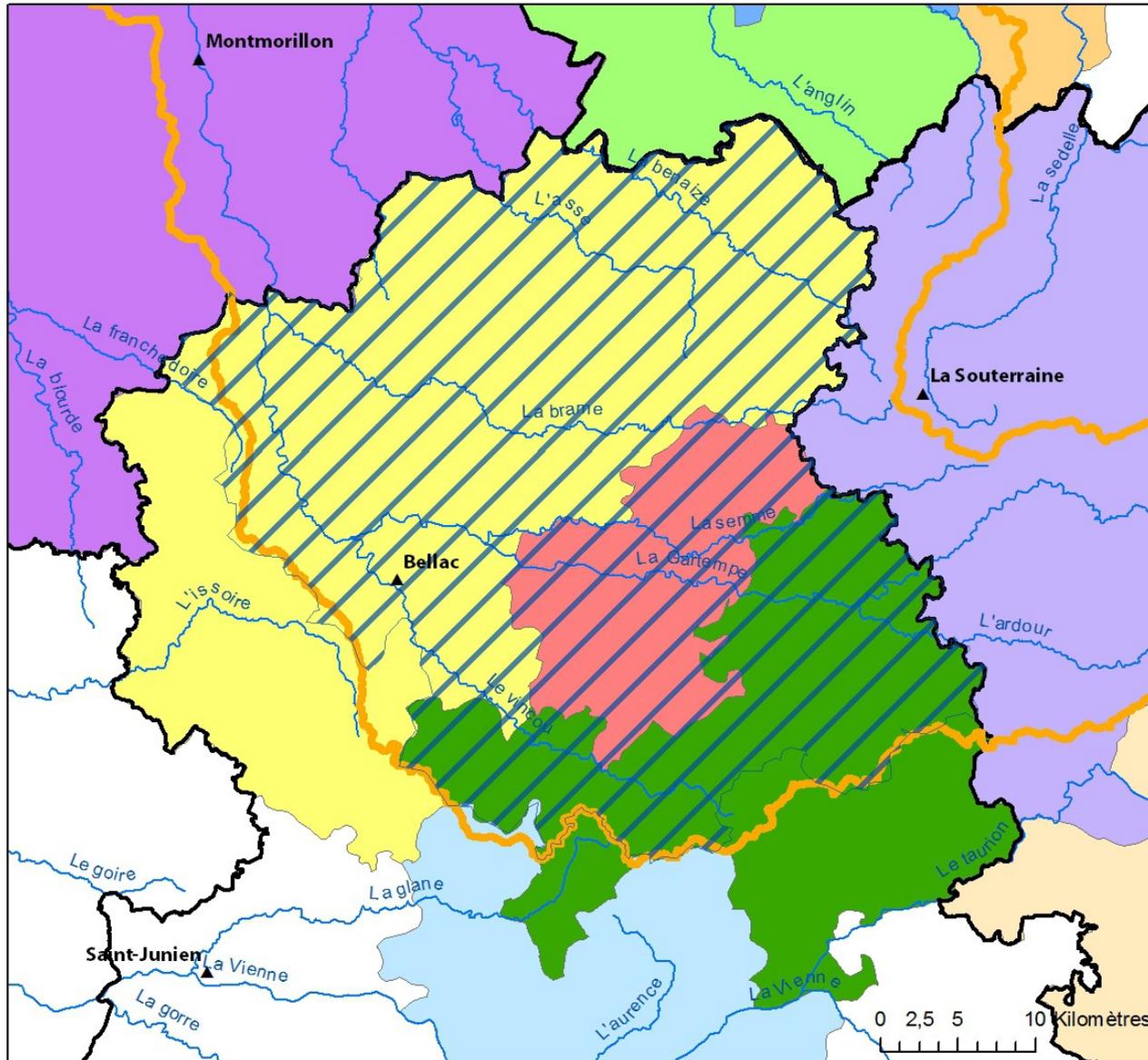
EPCI à fiscalité propre sur le bassin de la Gartempe



- SMABGA
 - Bassin de la Gartempe
 - Départements
 - Cours d'eau
- Projet d'évolution des EPCI à FP**
- CA Limoges Métropole
 - CA du Grand Guéret
CC Portes de la Creuse en Marche
 - CA du Pays Châtelleraudais
 - CC Brenne - Val de Creuse
 - CC Creuse Grand Sud
CC Bourganeuf Royère de Vassivière
CC du Pays Creuse - Thaurion - Gartempe
 - CC Gartempe - Saint Pardoux
 - CC Loches Développement - CC de Montrésor
CC de la Touraine du Sud - CC du Grand Ligeillois
 - CC Marche Occitane - Val d'Anglin
 - CC Porte d'Occitanie - CC l'Aurence et Glane Dvpt
CC des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion
 - CC du Haut Limousin - CC de la Basse Marche
CC Brame Benaize
 - CC du Montmorillonnais - CC du Lussacois
 - CC du Pays Sostranien - CC du Pays Dunois
CC de Bénévent Grand Bourg
 - CC du Pays d'Eguzon-Val de Creuse
CC du Pays d'Argenton Sur Creuse

Conception : EPTB Vienne - Octobre 2016
Sources : DGCL

EPCI à fiscalité propre sur la bassin de la Gartempe



- SMABGA
 - Bassin de la Gartempe
 - Départements
 - Cours d'eau
- Projet d'évolution des EPCI à FP**
- CA Limoges Métropole
 - CA du Grand Guéret
CC Portes de la Creuse en Marche
 - CA du Pays Châtelleraudais
 - CC Brenne - Val de Creuse
 - CC Creuse Grand Sud
CC Bourgneuf Royère de Vassivière
CC du Pays Creuse - Thaurion - Gartempe
 - CC Gartempe - Saint Pardoux
 - CC Loches Développement - CC de Montrésor
CC de la Touraine du Sud - CC du Grand Ligeuillois
 - CC Marche Occitane - Val d'Anglin
 - CC Porte d'Occitanie - CC l'Aurence et Glane Dvpt
CC des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion
 - CC du Haut Limousin - CC de la Basse Marche
CC Brame Benaize
 - CC du Montmorillonnais - CC du Lussacois
 - CC du Pays Sostranien - CC du Pays Dunois
CC de Bénévent Grand Bourg
 - CC du Pays d'Eguzon-Val de Creuse
CC du Pays d'Argenton Sur Creuse

Conception : EPTB Vienne - Octobre 2016
Sources : DGCL

**Merci de
votre
attention**

18 rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 06 39 42
www.eptb-vienne.fr

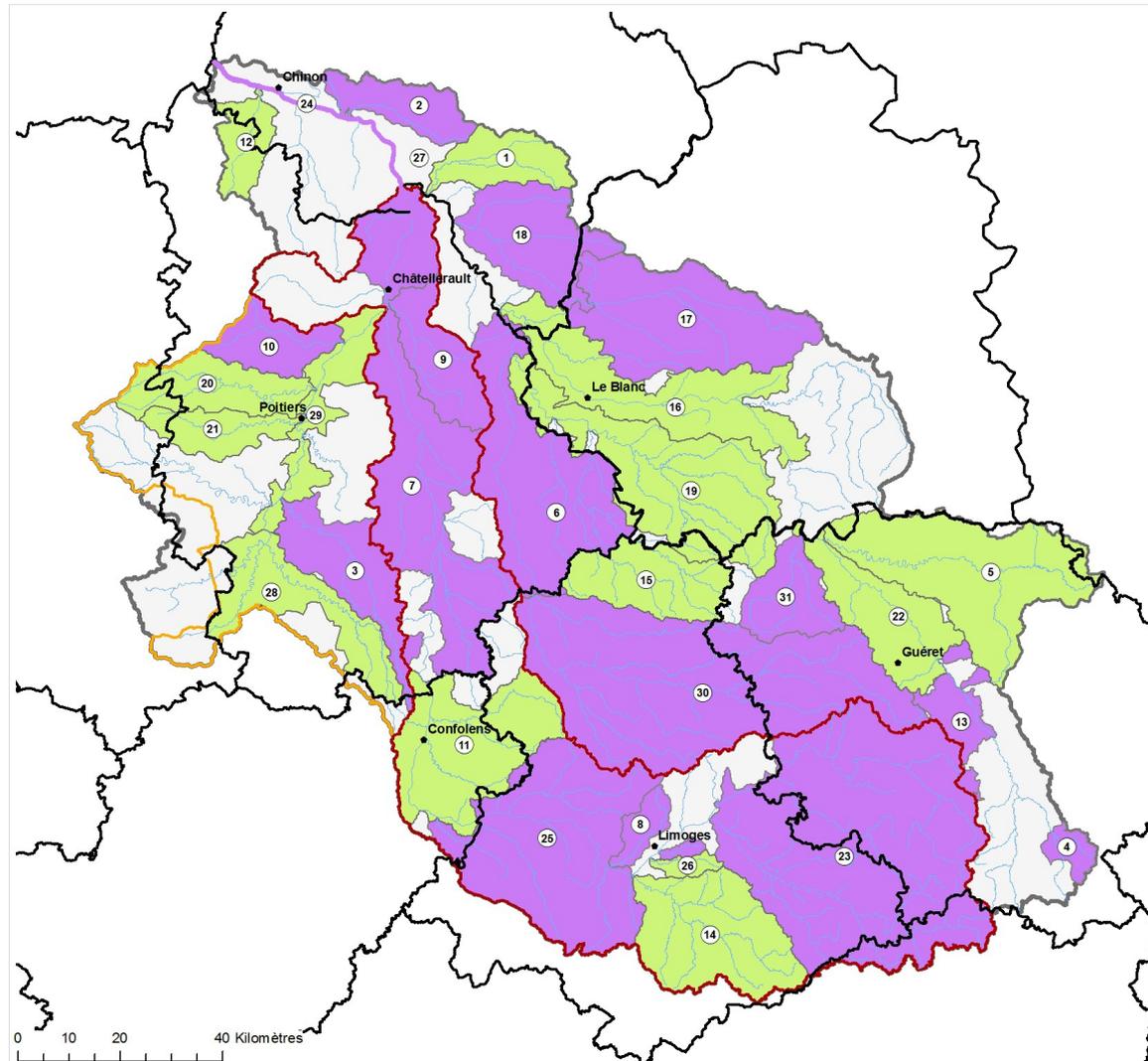
Bassin de la Vienne



Cadrage de l'intervention de l'EPTB

Vienne

Etat d'avancement des programmes de gestion des milieux aquatiques
sur le bassin de la Vienne (Situation en septembre 2015)



SAGE



Contrats territoriaux et de rivière



Liste des contrats

N°, Nom, Structure porteuse

- 1, CTMA Esves, SMAE Esves
- 2, CT Manse, S Manse
- 3, CTMA Clouere, S Clouere
- 4, CTMA Bassins amont Rozeille, Tardes et Sioule, CC Haut-Pays Marchois
- 5, CTMA Petite Creuse, Ecole de peche Petite Creuse
- 6, CTMA Bassin de la Gartempe, SIA Gartempe, CC Pays Montmorillonais, FDPPMA86
- 7, CT Vienne aval, Syrva
- 8, CTMA Aurene-Auzette, CA Limoges
- 9, CTMA Ozon, Syrva?
- 10, CTMA Pallu, SIA Pallu
- 11, CT Issoire - Goire, SIB Goire Issoire Vienne en Charente
- 12, CTMA Negron, S Negron
- 13, CTMA Creuse médiane, CIATE
- 14, CTMA La Briance, SAB Vienne
- 15, CTMA La Benaize, SMAB Gartempe et Affluents
- 16, CTMA Creuse Moyenne, PNR Brenne
- 17, CTMA Claise (36), SIAMV Brenne
- 18, CTMA Claise (37), CC Touraine du Sud
- 19, CTMA Anglin, SAB Anglin
- 20, CTMA Auxance, SEAG Auxance Vendelogne
- 21, CTMA Boivre, SA Vallée de la Boivre
- 22, CTMA Creuse (23), CA Grand Gueret - SIARCA
- 23, Sources en action 1, EPTB Vienne - PNR Millevaches
- 24, CTMA Annexes hydrauliques Loire, Vienne, Creuse..., FDPPMA 37
- 25, CTMA Vienne moyenne, SABV + SMVG
- 26, CTMA Valoine, Limoges Métropole
- 27, CTMA Le Reveillon, S Manse
- 28, CTMA Clain amont, SM Clain sud
- 29, CTMA Clain, SMA Clain
- 30, CR Gartempe, SM Contrat Riviere Gartempe
- 31, CR Sedelle, SIASEBRE